

DIRECTION GÉNÉRALE
Département Inspection Contrôle

Dossier suivi par : ##### #####
Tél. : ##### #####
Mél. : ##### #####
Réf : DG_DIC/M2023 - 00413

Madame la directrice
EHPAD SAINTE-ANNE
9 route Saint-Anne du Vigneau
44680 SAINT-MARS DE COUTAIS

Affaire suivie par : ##### ##### et ##### #####
Mél. : #####
_____ #####

Nantes, le 14 mars 2023

Madame la directrice,

Nous avons eu l'honneur d'accuser réception, le 4 janvier 2024, des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Après analyse de vos observations par la mission, nous vous demandons de mettre en place les mesures correctives retenues dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais.

Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, nous vous demandons de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection, en lien avec le conseil Départemental et la délégation territoriale de Loire-Atlantique.

Nous vous prions d'agrérer, Madame la directrice, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
Le Directeur Autonomie

P/Le Directeur général,
Le Conseiller,

#####

#####

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD SAINTE-ANNE - SAINT-MARS DE COUTAIS

N°	Demandes de mesures correctives	Niveau de priorité ¹	Echéancier de réalisation proposé
1- LES CONDITIONS D'INSTALLATION			
1.	Mettre en place les signalétiques anti-tabac et local DASRI – Prescription	2	Demande levée dans le cadre du contradictoire
2.	Procéder aux affichages suivants : - Charte des droits et liberté de la personne accueillie – Prescription - Information 3977 (n° de signalement des maltraitances) – Recommandation - Règlement de fonctionnement (version révisée) - Prescription	2	1 an (délai revu conformément à la demande de l'établissement)
3.	Garantir un fonctionnement et une organisation efficaces concernant le dispositif d'appel-malade (<i>vérification préventive, maintenance, suivi rechargeement des médaillons, formation ...</i>) - Recommandation	1	Dès réception du présent rapport
4.	Fournir le dernier PV de visite de la DDPP – Recommandation	2	Demande levée dans le cadre du contradictoire
5.	Mettre en place, dans un registre spécifique ou carnet sanitaire, une traçabilité des mesures de température de l'eau et des campagnes d'analyse de légionnelles réalisées en différents points du réseau d'eau chaude sanitaire de l'établissement (arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles) - Prescription	1	6 mois
6.	Mettre à jour le registre de sécurité - Prescription - et mettre en place un outil de suivi et de traçabilité des activités de maintenance - Recommandation	2	6 mois
7.	Veiller à la sécurisation des locaux (laverie, local entretien...), placards (salles de restauration communes), chariots de soin et d'entretien, contenant des produits et matériels divers potentiellement dangereux pour les résidents - Recommandation	1	Dès réception du présent rapport
8.	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place de mitigeurs thermostatiques. Pour les lavabos, limiter le débit d'eau côté chaud en réglant une butée au niveau du mitigeur afin que la température au point d'usage soit inférieure ou égale à 50°C. Recommandation	1	6 mois

¹Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité

Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD SAINTE-ANNE - SAINT-MARS DE COUTAIS

2- LES CONDITIONS D'ORGANISATION				
9.	Formaliser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF) en y intégrant notamment le projet UPAD, le projet de soin et le projet animation – Prescription	2	1 an	
10.	Actualiser le plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ), assurer son pilotage et procéder à son actualisation au moins chaque année – Prescription – Prescription	2	1 an	
11.	Actualiser et afficher le règlement de fonctionnement - Prescription	2	1 an (délai revu conformément à la demande de l'établissement)	
12.	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation (article D 311-16 du CASF) - Prescription	1	6 mois	
13.	Systématiser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans auprès des résidents et des familles (incluant notamment les volets animation et restauration) - Recommandation	2	1 an	
14.	Mettre en place un dispositif opérationnel de signalement et de traitement des événements indésirables et événements indésirables graves (procédure, traçabilité et analyse des EI/EIG incluant des retours d'expérience formalisés) - Recommandation	1	6 mois	
15.	Formaliser des conduites à tenir en cas d'événements indésirables graves (départs inopinés, tentatives de suicide...) - Recommandation	2	6 mois	
16.	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles - Recommandation	2	6 mois	
17.	Pendant les périodes d'absence de la directrice, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction, les fonctions précises des membres de l'équipe de direction - Recommandation	2	6 mois	
18.	Mettre en place et formaliser des temps de réunion de l'équipe de direction - Recommandation	2	6 mois	
19.	Actualiser et afficher l'organigramme de l'EHPAD - Recommandation	2	18 mois (délai revu conformément à la demande de l'établissement)	
20.	Elaborer des fiches de poste pour l'ensemble des agents, de façon à rendre lisible notamment les missions et le cadre hiérarchique de leur mise en œuvre - Recommandation	2	18 mois (délai revu conformément à la demande de l'établissement)	
21.	Elaborer des fiches de tâches pour les postes le permettant (IDE, agents de soin, agents de nuit, agents hôteliers...) - Recommandation	2	18 mois (délai revu conformément à la demande de l'établissement)	
22.	Poursuivre la stabilisation de l'effectif - Recommandation	1	1 an	

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD SAINTE-ANNE - SAINT-MARS DE COUTAIS

23.	Relancer la dynamique de recrutement sur le poste de MEDCO – Prescription (obligation de moyens) et de psychologue – Recommandation	1	6 mois
24.	Veiller à la régularité et la rédaction des comptes rendus des entretiens professionnels des agents - Recommandation	2	1 an
25.	Garantir la présence de deux professionnels en continu la nuit dont au moins un diplômé (AS) - Recommandation	1	Dès réception du présent rapport
26.	Diminuer la proportion d'agents faisant-fonction d'aide-soignant - Recommandation	2	1 an
27.	Formaliser une procédure de recrutement - Recommandation	2	1 an
28.	Réfléchir à la mise en place d'une PDA complète (ensachée) afin de réduire le temps de préparation des piluliers par les IDE et de limiter les risques liés au circuit du médicament - Recommandation	2	1 an
29.	Avoir une réflexion visant à améliorer et sécuriser la traçabilité des actes de soin et les tâches des agents. Proscrire l'utilisation de multi supports (<i>cahiers, feuilles, NETSOIN...</i>) - Recommandation	2	1 an
30.	Sécuriser les pratiques professionnelles en évitant les glissements de tâches - Prescription	1	6 mois
31.	Compléter les dossiers des personnels des éléments manquants (B3 / diplôme) - Prescription	2	6 mois
32.	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel - Recommandation	1	6 mois
33.	Réaliser le DARI (Document d'Analyse du Risque Infectieux) et rédiger les procédures en découlant - Recommandation	2	1 an
34.	Compléter le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) sur le volet prévention des risques psycho-sociaux (cf. article R 4121-1 du code de travail) - Prescription	2	1 an
3 – L'ADMISSION ET L'INDIVIDUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS			
35.	Actualiser la procédure d'admission - Recommandation	2	6 mois
36.	Transmettre le livret d'accueil – Prescription	2	Demande levée dans le cadre du contradictoire
37.	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire - Recommandation	2	1 an
38.	Réaliser une évaluation gériatrique globale lors de l'admission d'un nouveau résident - Recommandation	1	6 mois
39.	Formaliser les critères d'admission partie EHPAD - Recommandation	2	6 mois

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD SAINTE-ANNE - SAINT-MARS DE COUTAIS

40.	Actualiser la procédure d'accueil du nouveau résident - Recommandation	2	6 mois
41.	Veiller à communiquer les informations nécessaires à la désignation de la personne de confiance – Prescription	2	6 mois
42.	Améliorer le recueil du consentement du résident et assurer sa traçabilité – Prescription	2	6 mois
43.	Veiller à communiquer les informations relatives aux directives anticipées du résident - Recommandation	2	6 mois
44.	Préciser et porter à connaissance les modalités d'accès au dossier administratif et médical du résident - Prescription	2	6 mois
45.	Veiller à communiquer les informations relatives au dispositif des personnes qualifiées et afficher l'arrêté de désignation - Prescription	2	6 mois
46.	Compléter les dossiers des résidents des contrats de séjour manquants et s'assurer de la qualité du signataire – Prescription Améliorer la tenue et la complétude des dossiers administratifs des résidents - Recommandation	2	1 an
47.	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes présentes dans l'unité sécurisée (UPAD), conformément aux dispositions des articles R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF - Prescription	1	6 mois
48.	Réaliser une évaluation formalisée de l'adaptation des résidents nouvellement admis, en prenant notamment en compte les risques psychologiques – Recommandation	1	6 mois
49.	Elaborer les projets d'accompagnement personnalisé pour l'ensemble des résidents sur la base d'une trame comportant des objectifs précis, élaborée avec le résident et en associant la famille. Une évaluation des objectifs fixés doit être menée au moins annuellement ou périodiquement suivant l'état de santé du résident. (L.311-3,7° du CASF) - Prescription	2	1 an
50.	Accroître la personnalisation de l'accompagnement notamment par la formalisation au plan de soin des habitudes des résidents - Recommandation	2	1 an
51.	Elaborer les protocoles douche et change (en lien avec les équipes) et s'assurer de leur diffusion et appropriation – Recommandation	2	6 mois
52.	Développer les animations individuelles. Proposer une offre d'animation le matin et les weekends. Recommandation	2	1 an
53.	Garantir la qualité nutritionnelle des repas (supervision par un diététicien) – Recommandation	2	1 an
54.	Mettre en place des mesures correctives pour réduire le délai de jeûne – Recommandation	1	6 mois
55.	Élaborer les comptes rendus des commissions menus - Recommandation	2	Demande levée dans le cadre du contradictoire